



**Agir, ne pas subir**



**Communiqué Enedis**

## **ACCORD HANDICAP 2021-2023**

### **COMITE DES AIDES INDIVIDUELLES**

**Saviez-vous qu'une partie du financement de l'accord handicap sert à accompagner les salariés en situation de handicap avec des aides individuelles adaptées à leur situation ?**

**Si vous souhaitez faire une demande, voici ce qu'il vous faut savoir :**

**Vos interlocuteurs** : Nous vous invitons à prendre contact avec  **votre Représentant Handicap FO local**, votre  **Assistante Sociale** et également le  **Chargé Diversité** de votre unité pour vous accompagner dans vos démarches.

#### **Bénéficiaires des aides individuelles au sein d'Enedis :**

Ce dispositif s'adresse aux salariés statutaires et non statutaires présents à l'effectif. Pour être éligibles à ces aides, **les salariés concernés doivent impérativement entrer dans la catégorie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi**, telle que définie par l'article L. 5212-2 du code du travail, et être identifiés comme tels au sein du SIRH (exemple RQTH, IPP, AAH).

#### **Éléments constitutifs des dossiers de demande d'aide :**

Les salariés en situation de handicap, devront fournir l'ensemble des éléments suivants :

- ◆ RQTH ou tout autre justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en cours de validité et transmis au contrat de travail,
- ◆ Certificat médical attestant que la dépense a pour finalité de compenser le handicap,
- ◆ Devis des dépenses prévues et factures acquittées des dépenses réalisées,
- ◆ Notification de la CDAPH, commission de la MDPH (quelle que soit la décision),
- ◆ Courrier de réponse de la CMCAS (si vous avez fait une demande d'aide sociale),
- ◆ Notification des autres financeurs dont l'AGEFIPH (selon objet de la demande),
- ◆ Relevé(s) de remboursement de la CAMIEG, si prise en charge par l'organisme, et de la MUTIEG si affilié(e),
- ◆ Attestation sur l'honneur que tous les financements obtenus sont communiqués,
- ◆ Document rédigé par l'assistant(e) social(e) ou par le chargé de mission Diversité permettant de mieux appréhender la situation du demandeur.

### **Fiscalité de l'aide accordée et modalités de versement :**

L'aide accordée constitue une allocation exceptionnelle et circonstanciée ayant un caractère de secours. A ce titre, elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et à cotisations sociales. Cette aide est attribuée indépendamment de l'ancienneté, de la qualification ou des conditions de travail du bénéficiaire.

**Les représentants FO sont là pour vous accompagner.**

**N'hésitez pas à les solliciter.**

### **Vos représentants FO Energie et Mines**

Retrouvez notre application disponible sur :



**[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)**



Conformément aux réglementations et accords en vigueur, si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations de notre part, vous pouvez exercer ce droit par retour de mail